

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Procurations : 4  
Votants : 22  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M.  
VIEREN)

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUVION, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Jean-François JACQUET (René ARGELIES), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette FARO TAURINES)

Absents : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Edith JOFFRE

### DELIBERATION N°30

#### OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°6/7.1.7 du 11 février 2025 approuvant, après validation par le comptable public, la reprise anticipée des résultats de l'exécution budgétaire et des restes à réaliser de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025.

Il ajoute que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif et qu'il convient donc de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

**Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :**

**1 407 267,34 €**

**Ainsi déterminé**

- Résultat antérieur reporté	excédent	1 434 177,76 €
	Ou déficit	
- Affectation à la section d'investissement		1 434 177,76 €
- Résultat de l'exercice	excédent	1 407 267,34 €
	Ou déficit	
- Résultat antérieur reporté		
<b>Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2024</b>	<b>excédent</b>	<b>1 407 267,34 €</b>
<b>(résultat d'exploitation à affecter)</b>	<b>Ou déficit</b>	

2025 – 30/7.1.7

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 034-213400377-20250616-D202530-DE

**Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :**

**Ainsi déterminé**

- Solde cumulé d'investissement N-1	excédent	217 564,87 €
	Ou besoin de financement	
- Solde des opérations de l'exercice	excédent	67 414,73 €
	Ou besoin de financement	

**Solde cumulé d'investissement au 31/12/2024 excédent (R001) (compte 001 à reprendre en 2025) Ou besoin de financement (D001)** **284 979,60 €**

- Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	280 116,41 €
- Restes à réaliser en recettes (recettes certaines – titres non émis)	285 097,50 €

(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

**Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser**

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :**

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)	
- En affectation complémentaire en réserve (R1068)	1 407 267,34 €
- Reliquat à reprendre au budget 2025 au compte 002	
Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) (R002)	- €
Déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) (D002)	- €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/06/2025

Affiché et publié le : 18/06/2025

